



NOTE ET PRÉCONISATIONS

11 rue Berryer
75008 Paris

Le Ministère de la Culture et de la Communication tel que les artistes-auteurs le connaissent aujourd'hui dans son fonctionnement et sa structuration directe et indirecte a été conçu au début des années 80.

Le Centre National des Arts Plastiques (CNAP), la Délégation aux Arts Plastiques (DAP) intégrée à la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) en 2010, les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), le Fond National d'Art Contemporain (FNAC), les Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC) et toutes structures en lien avec ces entités sont les principaux interlocuteurs « création et métiers » des artistes-auteurs des arts visuels, du moins ils devraient l'être de part leur définition. Certes, plusieurs dispositifs d'aides à la création ont été mis en œuvre et sont en vigueur, mais à qui s'adressent-ils réellement, à qui sont-ils destinés, qui en sont les bénéficiaires ?

Les commissions d'achat : Si dans les textes, le Centre national des arts plastiques, tout comme les FRAC, entités autonomes régionales, permettent à tout artiste résidant en France ou à toute galerie installée sur le sol français de soumettre des œuvres directement à leurs commissions d'acquisitions et de commandes et d'entrer ainsi dans le Fonds national d'art contemporain ou les Fonds régionaux d'art contemporain, le constat est sans appel : la diversité réelle de la scène artistique des arts visuels n'y est pas représentée. Même si certains élus le déplorent et s'en émeuvent, 90 % des artistes-auteurs sont exclus d'un système de répartition car leurs créations ne correspondent pas aux schémas fixés par la politique culturelle de l'État, défendue par celles et ceux qui en sont les représentants (conseillers artistiques, experts, responsables de structures institutionnelles, artistes en cour, critiques d'art, collectionneurs, etc.). Avec le temps, ce système s'est établi comme une fatalité, adossé à l'argument imparable du manque d'argent et de subvention pour la culture. Les réseaux de communication entre les artistes-auteurs ayant fait le reste, nombreux sont ceux qui aujourd'hui ne se risquent même plus à postuler devant ces commissions, conduits par l'idée d'une élimination de fait et d'un « ce n'est pas pour moi » empirique.

Le 1% artistique et la commande publique : Ce dispositif qui devait permettre à l'ensemble des artistes-auteurs de répondre à tout appel à projet dans le cadre de la construction de bâtiments publics ou de leur rénovation, est, lorsqu'il existe encore ou qu'il n'est pas détourné, devenu l'apanage des conseillers artistiques DRAC qui décident systématiquement, sur des critères institutionnels, des choix au bénéfice d'une minorité d'artistes-auteurs cooptés en phase avec leur vision de ce qui doit être porté. Leur influence auprès des élus, souvent perplexes devant l'orientation qui leur est imposée, conditionne le financement des projets, et non sur des éléments objectifs et pertinents aux qualités requises en la matière. Des blocages supplémentaires, astucieux, sont venus s'ajouter dans le cadre de certains cahiers des charges, rendant impossible tout postulat, contraignant l'artiste-auteur à avoir été précédemment acheté par le réseau institutionnel au cours des 3 ou 4 dernières années.

Pour les demandes de subventions ou d'aides, ces mêmes conseillers artistiques, omniprésents, instruisent les demandes de subventions, suivent l'activité des centres d'art conventionnés, des structures de diffusion directes qui dépendent des collectivités locales et territoriales et des structures indirectes (associations, collectifs, etc.) et promeuvent les événements de la création contemporaine. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des écoles supérieures d'art et des collectivités publiques dont elles dépendent concernant la nomination des directeurs et des équipes enseignantes, ce qui provoque l'uniformisation des choix que nous dénonçons. Dès lors, point de salut pour ces artistes-auteurs (« la piétaille » comme l'expriment certains avec condescendance) qui sont confrontés non seulement à cette indifférence générale de l'État à l'égard du travail de création qu'ils accomplissent mais, double peine, ils subissent la « concurrence déloyale » des artistes dits « amateurs » qui souvent sous forme associative, avec le soutien des collectivités locales, envahissent les lieux d'expositions et pratiquent sans vergogne l'exercice dissimulé d'actes de commerce et se dédouanent de leurs obligations fiscales et sociales. Si l'œuvre et ce qu'elle représente sont en principe le déclencheur de l'achat, économiquement parlant et plus particulièrement dans le contexte du marché de l'art de proximité, l'artiste-auteur professionnel ne peut pas rivaliser avec celles et ceux qui se soustraient au paiement de leurs charges. Ce manque à gagner pour l'État, difficilement chiffrable mais facilement perceptible en regard des nombreuses expositions organisées sur l'ensemble du territoire, nous le dénonçons en vain depuis près de 20 ans, auprès des pouvoirs publics qui laissent perdurer une situation qui fragilise les artistes-auteurs professionnels, dont les plus précaires.

Il ne s'agit pas d'empêcher tout désir de créations de nos concitoyennes et concitoyens et leur présentation au public, bien au contraire, mais d'exiger que les règles soient respectées au nom des principes de transparence et d'égalité vis-à-vis du public.

NOS PRÉCONISATIONS : Nous revendiquons pour toutes les commissions nationales, régionales et locales, concernant l'achat, la commande, l'exposition, la mise en place effective du principe de commissions tournantes composées de membres d'organisations professionnelles représentatives d'artistes-auteurs, de diffuseurs, d'associations, de médiateurs, de collectionneurs, d'élus, etc., issus d'horizons divers et représentatifs de la diversité de la création ; soit redonner l'intelligence de ses origines aux structures et opérateurs culturels et redéfinir le système de répartition des attributions.

Nous le réitérons, ce ne sont pas les œuvres et les artistes-auteurs choisis que nous contestons, car ils n'ont pas à être les boucs-émissaires du mécontentement, mais un système de choix restrictif qui s'exerce dans le cadre d'un Ministère qui devrait se porter garant de la diversité et être soucieux de la répartition de la dépense publique en la matière.

Les ateliers-logements : Les lieux de vie et de travail des artistes-auteurs demeurent un problème récurrent dû à plusieurs facteurs dont la raréfaction de la création d'ateliers-logements dans les programmes de construction du parc social, l'inadéquation de la gestion de ces ateliers-logements dans le cadre du parc social, le non-renouvellement des conventions avec les bailleurs sociaux.

NOS PRÉCONISATIONS : Un recensement des ateliers-logements du parc locatif social sur l'ensemble du territoire permettrait d'avoir une connaissance réelle de leurs occupants (artiste-auteur en exercice, ayants droits, non artistes-auteurs, ...) est aujourd'hui indispensable pour mettre fin aux abus et aux dysfonctionnements, constatés et vécus par les artistes-auteurs et ainsi permettre une clarification de la situation. La prise en considération des associations professionnelles représentatives d'artistes-auteurs comme partenaires sociaux est capitale tant pour l'attribution des ateliers-logements disponibles que pour l'accompagnement à la création d'ateliers-logements, les artistes-auteurs étant les premiers intéressés. Une gestion adaptée à ces lieux de vie et de travail, des listes ouvertes des ateliers-logements disponibles, des commissions d'attributions transparentes (renouvellement régulier, avec au moins 1/3 de membres des organisations professionnelles et syndicales) et des Comités de suivi des ateliers-logements, situés à l'interface du foncier, du juridique, du commercial et du social, en lien avec la commission d'attribution et les bailleurs sociaux, sont également indispensables.

Les questions de protection sociale et de fiscalité : Si conformément au PLFSS pour 2018 voté par le Parlement en décembre 2017, la réforme du régime social des artistes-auteurs a abouti au Décret no 2018-1185 du 19 décembre 2018 relatif à l'affiliation, au recouvrement des cotisations sociales et à l'ouverture des droits aux prestations sociales des artistes-auteurs, et que des concertations au sujet de son champ d'application, des activités dites accessoires, etc. sont en cours en 2019, le régime fiscal et social des artistes-auteurs est confronté à des manques en matière de droits sociaux, en matière de gouvernance et à des inégalités en matière de fiscalité que nous dénonçons.

NOS PRÉCONISATIONS : Accidents du travail et maladies professionnelles, ce droit élémentaire a été oublié à la création du régime social des artistes-auteurs alors que rattaché au régime général l'objectif était d'ouvrir les mêmes droits à l'exception du chômage. Il est indispensable aujourd'hui de réparer cet oubli (accidents du travail, y compris le trajet domicile/travail, et les maladies professionnelles) et de mettre en place les conditions de son application. Gouvernance du régime social des artistes-auteurs : Si les organisations syndicales des artistes-auteurs revendiquent conserver la gouvernance du régime social des artistes-auteurs, néanmoins, à l'issue des concertations, le Décret de décembre 2018 énonce la suppression de l'élection des administrateurs à la faveur de leurs nominations par les ministères de tutelle. Cette mesure supprime ainsi les seules élections professionnelles des représentants des artistes-auteurs. Ce n'est pas acceptable. S'agissant de la fiscalité, l'article 98A ANNEXE III DU CGI est aujourd'hui en inadéquation avec la réalité de l'exercice professionnel pour définir le champ d'application du régime social des artistes-auteurs. De plus, nous dénonçons la majoration abusive et discriminatoire de 15% sur le BNC des artistes-auteurs. Inexistant dans le droit commun, aucun autre travailleur indépendant déclaré fiscalement en BNC est ainsi majoré, à l'exception des artistes-auteurs qui se voient imposer par l'article L382-3 du Code de la Sécurité Sociale une majoration de 15% de la base de calcul de leurs cotisations et contributions sociales.

Cette note présente brièvement et synthétiquement les principales préoccupations d'un grand nombre d'artistes-auteurs et nos revendications dans les domaines cités. Elle permet d'appréhender une situation globale que nous souhaitons vous exposer en vous remettant lors de notre échange, un document plus détaillé basé sur la participation d'artistes-auteurs professionnels au débat national initié par la Maison des Artistes.

François de Verdière, Président
Le Bureau de La Maison des Artistes

Jean-Marc Bourgeois, Secrétaire général
Le Conseil syndical Solidarité Maison des Artistes CFDT